



MAIRIE DE THUSY
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Savoie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2024**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 8 mars 2024

Le 29 février 2024 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Thusy, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la commune de Thusy, situé Place du tilleul sous la présidence de Joël MUGNIER, Maire de Thusy.

PRÉSENTS

BARELLE Stéphanie, BONNET Alain, BUISSON Stéphane, BULLE David, CADOUX Christine, CARTIER Roland, CHARRIER Jean-Marc, FABBIAN Serge, GOLLIET-MERCIER Joëlle, HAMEK Nadia, JACQUEMIN Pascale, MUGNIER Joël, MÜLLER Laura.

ABSENTS EXCUSÉS

STRADY Karen, LAPERRIERE Murielle

ONT DONNÉ PROCURATION

STRADY Karen a donné pouvoir à GOLLIET-MERCIER Joëlle,
LAPERRIERE Murielle a donné pouvoir à CADOUX Christine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CADOUX Christine

N° DEL2024-005

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES
EXERCICE 2023**

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Christine Cadoux

Il est rappelé aux membres du conseil que le budget de la caisse des écoles a été dissout lors de la séance du conseil municipal du 27 avril 2023 (délibération n°DEL2023-019) et qu'il revient aux membres du conseil d'approuver le compte de gestion.

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public. L'ensemble de ces opérations est repris dans le tableau suivant :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investissement : Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-	-	-	-
Fonctionnement	667,91 €		- 38.20 €	629,71 €

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats de notre compte administratif de l'exercice 2023 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12,

Considérant la présentation du compte de gestion pour l'année 2023,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de la caisse des écoles pour l'exercice 2023 du comptable public ;

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix

N° DEL2024-006**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA CAISSE DES ECOLES**

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Christine Cadoux

Sont présentés à l'Assemblée les résultats du Compte administratif 2023 qui suivent :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses 2023	0 €	6 538.20€	6 538.20 €
Recettes 2023	0 €	6 500.00€	6 500.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	0 €	-38.20 €	-38.20 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0 €	667.91 €	667.91 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	0 €	629.71 €	629.71 €
		-	-
RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2023	0 €	629.71 €	629.71 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu la délibération n°DEL2024-005 du 21 mars 2024 portant approbation du Compte de gestion 2023,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante, décide sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 de la caisse des écoles
- **D'AFFECTER** le résultat au compte 002 du Budget primitif 2024

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix

N° DEL2024-007**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL
POUR L'EXERCICE 2023**

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Christine Cadoux

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et compte de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune de Thusy pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses 2023	734 225.54 €	808 285.76 €	1 542 511.30 €
Recettes 2023	505 535.14 €	1 100 403.12 €	1 605 938.26 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	-228 690.40 €	292 117.36 €	63 426.96 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	35 277.70 €	53 840.35 €	89 118.05 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	-193 412.70 €	345 957.71 €	152 545.01 €
BALANCE DES RESTES A REALISER	-56 557.79 €		-56 557.79 €
RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2023	-249 970.49 €	345 957.71 €	95 987.22 €

- Vu** Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
- Vu** La délibération du conseil municipal n°DEL2023-038 du 31 août 2023 autorisant la candidature de la commune de Thusy à l'expérimentation du compte financier unique
- Vu** L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Thusy
- Vu** Le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune de Thusy

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante, décide sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix

N° DEL2024-008

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Christine Cadoux

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique 2023 dont les résultats se présentent comme suit :

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2022	35 277.70 €
Dépenses réalisées en 2023 734 225.54 €	-228 690.40 €
Recettes encaissées en 2023 505 535.14 €	
Solde d'exécution (déficit) <i>À reprendre au compte 001 - solde d'exécution négatif d'investissement reporté</i>	-193 412.70 €
	- 56 557.79 €
Dépenses à réaliser en 2023 (RAR) 56 557.79 €	
Recettes à encaisser en 2023 (RAR) 0.00€	
BESOIN DE FINANCEMENT	- 249 970.49 €
Section de fonctionnement	
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2022	53 840.35 €
Dépenses réalisées en 2023 808 285.76 €	
Recettes encaissées en 2023 1 100 403.12 €	292 117.36 €
RESULTAT À AFFECTER EN 2024	345 957.71 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
	345 957.71 €
Affectation en réserves <i>Compte 1068 du budget primitif 2024</i>	-249 970.49 €
Report à nouveau en fonctionnement <i>Compte 002 du budget primitif 2024</i>	96 616.93 €
• <i>Résultat cumulé de l'exercice 2023</i>	95 987.22 €
• <i>Résultat cumulé Caisse des écoles 2023</i>	629.71 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°DEL2024-007 du 21 mars 2024 portant approbation du Compte Financier unique 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante, décide

· **D'AFFECTER les résultats de la manière suivante :**

- résultat antérieur reporté à la section d'investissement (001) : **193 412.70 €**
- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : **249 970.49 €**
- Excédents antérieur reporté à la section de fonctionnement (002) : **96 616.93 €**

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix

N° DEL2024-009**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Christine Cadoux

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu l'avis de la commission finances,

Le rapporteur expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Les taux d'imposition directe locale correspondants s'établiraient comme suit :

	TAUX 2023 sans coefficient de variation	TAUX 2024 Sans coefficient de variation
Taxe Foncière bâtie (TFB)	26,23%	26,23%
Taxe Foncière non bâties (TFNB)	61,16%	61,16%
Taxe d'habitation (TH)	16.64 %	16.64 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante, décide

- **DECIDE DE FIXER** les taux de fiscalité directe locale pour 2023 au niveau suivant :
 - Foncier bâti : **26,23 %**
 - Foncier non bâti : **61,16 %**
 - Taxe d'habitation : **16.64%**
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix

N° DEL2024-010**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Christine Cadoux

Le rapporteur précise après avoir présenté le rapport du budget primitif, qu'en M57, il ne peut pas être inscrits des dépenses imprévues, ni en investissement, ni en fonctionnement. Il convient donc de prévoir l'autorisation des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 %.

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,
- Vu** l'instruction comptable M57 applicable aux communes,
- Vu** l'avis de la commission finances

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante, décide

- **DE VOTER le budget primitif 2024** de la commune
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres
- **D'ADOPTER** le budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 166 586.69 €	1 166 586.69 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	821 628.58 €	821 628.58 €
TOTAL	1 988 215.27 €	1 988 215.27 €

- **D'AUTORISER** des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la **limite de 2%** des dépenses réelles de la section (fonctionnement ou investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix

N° DEL2024-011

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

7.5 SUBVENTIONS

Rapporteur : Christine Cadoux

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Le rapporteur expose les propositions de répartitions faites par la commission finances.

Les subventions proposées sont réparties en 3 catégories

- Les subventions octroyées en application d'une convention passée avec la commune
- Les subventions annuelles de fonctionnement

Montants octroyés en 2024 sur décision de la commission finances	
Subventions octroyées en application d'une convention	
Trois petits points	3 196.00 €
Subventions annuelles de fonctionnement	
THUSY EN TRAIL	100.00 €

RESTAURANTS DU CŒUR	600.00 €
MY THUSY IS RICH	300.00 €
ASSOCIATION DE LA MANDALLAZ	300.00 €
MISSION LOCALE JEUNE DU BASSIN ANNECIEN	1 100.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE HAUTE SAVOIE	150.00 €
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	150.00 €
PROTECTION CIVILE DE HAUTE-SAVOIE	150.00 €
JUDO CLUB DE LA MANDALLAZ	300.00 €
DANCE TWIRL ACADEMIA 74	250.00 €
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORTS	200.00 €
ASSOCIATION PART'AGE	100.00 €
Groupement départemental des lieutenants de l'ouvetrie de Haute-Savoie	100.00 €
Divers associations	500.00 €
TOTAL subventions	7 496.00 €

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2541-12 et L.2121-29,

Vu les dossiers de demandes de subventions,

Vu la délibération DEL2024-010 du 21 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Vu l'avis de la commission finances,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante, décide

- **D'OCTROYER** des subventions aux associations selon les propositions qui sont faites par la commission finances.
- **D'AUTORISER** le versement des subventions aux associations dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 7 496 €

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix

N° DEL2024-012

PARTICIPATION AUX SEJOURS DE VACANCES AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE

7.5 SUBVENTIONS

Rapporteur : Christine Cadoux

La Fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie (FOL), au travers de son projet éducatif et des actions développées dans le cadre des séjours vacances qu'elle organise, contribue à la mise en œuvre de la politique de la commune en faveur des enfants et des jeunes, dans l'organisation de leurs temps de loisirs.

En ce sens, la commune souhaite continuer de promouvoir un dispositif de soutien aux familles favorisant le départ en vacances des enfants de Thusy, notamment pendant la période estivale.

Ce dispositif d'aide est accordé aux familles dont les enfants fréquentent les colonies organisées par la Fédération des Œuvres laïques de Haute-Savoie.

Un forfait journalier par enfant est versé par la commune à cet organisme, sur présentation d'une facture en fin de saison.

Il est proposé de fixer ce forfait à **4,45€** par journée enfant, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante, décide

- **DE VALIDER le montant forfaitaire de 4,45€** par journée par enfant de Thusy versé par la commune à la Fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie pour les séjours vacances organisés par la Fédération à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention « Séjours vacances » avec la FOL et tout document s'y rapportant.

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix

N° DEL2024-013

DEMANDE DE SUBVENTION A L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE POUR LA RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS

7.5 SUBVENTIONS

Rapporteur : Joël Mugnier

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Thusy peut prétendre bénéficier d'un soutien financier pour la restauration du monument aux morts de la commune.

En effet, le monument aux morts a été inauguré le 1^{er} novembre 1922, il a désormais plus de 100 ans, et a subi de nombreuses dégradations avec le temps et les conditions météorologiques. La restauration de ce patrimoine permettra de donner une nouvelle vie à ce monument.

Parmi les dégradations, on dénombre de nombreuses fissures tant sur le monument que sur les marches qui permettent d'y accéder et qui sont censées le mettre en valeur.

Des devis ont été réalisés pour la rénovation de ce monument et le coût s'élève à **15 240€ HT**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de subvention à l'ONAC mais également au Conseil départemental au titre de l'aide restauration monument aux morts.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
<ul style="list-style-type: none">• Rénovation du monument aux morts	15 240.00 €	Dotations et subventions : <ul style="list-style-type: none">• Subvention sollicitée au Département – Aide restauration monument aux morts (80%)• Subvention sollicitée à l'ONAC – Aide restauration monument aux morts (20%)	12 192.00 € 3 048.00 €
Total	15 240.00 €	Total	15 240.00 €

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget 2024.
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante, décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre pour l'opération susvisée.

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix

N° DEL2024-014

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE RESTAURATION MONUMENT AUX MORTS

7.5 SUBVENTIONS

Rapporteur : Joël Mugnier

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Thusy peut prétendre bénéficier d'un soutien financier pour la restauration du monument aux morts de la commune.

En effet, le monument aux morts a été inauguré le 1^{er} novembre 1922, il a désormais plus de 100 ans, et a subi de nombreuses dégradations avec le temps et les conditions météorologiques. La restauration de ce patrimoine permettra de donner une nouvelle vie à ce monument.

Parmi les dégradations, on dénombre de nombreuses fissures tant sur le monument que sur les marches qui permettent d'y accéder et qui sont censées le mettre en valeur.

Des devis ont été réalisés pour la rénovation de ce monument et le coût s'élève à **15 240€ HT**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de subvention à l'ONAC mais également au Conseil départemental au titre de l'aide restauration monument aux morts.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
• Rénovation du monument aux morts	15 240.00 €	Dotations et subventions :	
		• Subvention sollicitée au Département – Aide restauration monument aux morts (80%)	12 192.00 €
		• Subvention sollicitée à l'ONAC – Aide restauration monument aux morts (20%)	3 048.00 €
Total	15 240.00 €	Total	15 240.00 €

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget 2024.
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante, décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre de l'Aide restauration monument aux morts pour l'opération susvisée.

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix

N° DEL2024-015**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS 2024**

7.5 SUBVENTIONS

Rapporteur : Joël Mugnier

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes. Les projets d'aménagements urbain ou de voirie sont des domaines prioritaires pour l'octroi de cette subvention.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre du CDAS pour des travaux d'investissement structurants sur le réseau routier communal afin de renforcer la chaussée à l'aide d'enrobé en béton bitumeux et d'effectuer des travaux d'assainissement pluvial (tranche 3).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Dépenses relatives aux travaux sur le réseau routier <ul style="list-style-type: none">Devis pour divers travaux de voirie sur la commune (Eurovia)	109 893.28 €	Dotations et subventions : <ul style="list-style-type: none">CDAS 2024 (50%) Autofinancement	54 946.64 € 54 946.64 €
Total	109 893.28 €	Total	109 893.28 €

Les crédits en dépenses seront inscrits au budget 2024.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante, décide

- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre du CDAS 2024 pour l'opération susvisée.

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix

N° DEL2024-016**RENFORCEMENT ELECTRIQUE DU POSTE « SALLONGY »
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AUX EQUIPEMENTS PUBLICS**

7.5 SUBVENTIONS

Rapporteur : Joël Mugnier

En application des dispositions de l'article L.332-8 du Code de l'urbanisme, une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre l'autorisation d'urbanisme, celle-ci détermine le montant de la contribution correspondante, après accord de la collectivité publique à laquelle incombent ces équipements ou de son concessionnaire.

C'est donc conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme n°DP 074 283 23 X0019 relatif au projet de rénovation de la couverture d'un bâtiment avec la mise en place de 250 panneaux photovoltaïque sur la toiture (500 m² de panneaux solaires), qu'une convention de participation pour équipements publics exceptionnels (PEPE) a été établie entre la Commune et M. Bernard CRUZ.

Le projet prévoit des aménagements de renforcement électrique du poste « SALLONGY » sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Thusy avec le gestionnaire de distribution d'électricité, ESS. Il est précisé que le descriptif des travaux et le plan du projet seront annexés à la convention.

L'article 5 précise que la participation de M. Bernard CRUZ pour la réalisation de ce projet est fixée à **15 145.45 € TTC**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante, décide

- **D'APPROUVER** la convention de participation financière exceptionnelle aux équipements publics à signer avec M. Bernard CRUZ
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant

DÉCISION	Voix
Adopté	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 1 Voix

Fait à THUSY le 27/03/2024

Joël MUGNIER
Maire de Thusy



Christine CADOUX
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Cadoux', is written over the name of the secretary.